



Consulat de Côte d'Ivoire

**DOCUMENTS NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'UN
LAISSEZ-PASSER MORTUAIRE**

Les originaux des documents ci-après sont requis + photocopie

1. Certificat de décès
2. Acte de décès ou attestation de l'hôpital
3. Certificat de non contagion
4. Autorisation de mise en bière
5. Procès verbal de mise en bière
6. Acte de naissance de la personne décédée ou pièce d'identité
7. Autorisation de transport du Corps émanant de la Préfecture

Frais de Chancellerie : 10 €

Horaires d'ouverture de la Chancellerie : Mardi et Jeudi après-midi de 14 h à 17 h